



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2023

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE.....	6
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1. Activité	7
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée	7
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée	10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription	13
A.2.1. Performance globale de souscription.....	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	14
A.3. Résultats des investissements	17
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	17
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	17
A.4. Résultats des autres activités	17
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	17
A.5. Autres informations	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	19
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée.....	20
B.1.3. Les fonctions clés.....	22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	24
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.2. Honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques	26
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.4. Système de contrôle interne	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	32
B.5. Fonction d'audit interne.....	32
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	32

a.	Le plan de mission de l'audit.....	32
b.	Lancement d'une mission.....	32
c.	La conduite d'une mission.....	32
d.	Les conclusions d'une mission d'audit.....	33
e.	Les recommandations	33
f.	Le suivi des recommandations	33
B.5.2.	Principes d'exercice de la fonction audit interne	34
a.	Indépendance et secret professionnel	34
b.	Prévention des conflits d'intérêts	34
c.	Obligation d'alerte	34
d.	Compétence et honorabilité.....	35
e.	Expertise et délégation.....	35
B.6.	La fonction actuarielle	35
B.6.1.	Provisionnement	35
B.6.2.	Souscription	36
B.6.3.	Réassurance	36
B.7.	Sous-traitance	36
B.8.	Autres informations	37
C.	PROFIL DE RISQUE.....	37
C.1.	Risque de souscription.....	37
C.1.1.	Exposition au risque de souscription	37
C.1.2.	Concentration du risque de souscription.....	39
C.1.3.	Techniques d'atténuation du risque de souscription	39
C.1.4.	Sensibilité au risque de souscription.....	41
C.2.	Risque de marché.....	42
C.2.1.	Exposition au risque de marché	42
C.2.2.	Concentration du risque de marché.....	42
C.2.3.	Techniques d'atténuation du risque de marché.....	43
C.2.4.	Sensibilité au risque de marché	43
C.3.	Risque de crédit	44
C.3.1.	Exposition au risque de crédit.....	44
C.3.2.	Concentration du risque de crédit	44
C.3.3.	Techniques d'atténuation du risque de crédit	44
C.3.4.	Sensibilité au risque de crédit	45
C.4.	Risque de liquidité	45
C.4.1.	Exposition au risque de liquidité	45
C.4.2.	Concentration du risque de liquidité	45

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	45
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	45
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	45
C.5. Risque opérationnel	46
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	46
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	46
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	47
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	48
C.6. Autres risques importants	48
C.7. Autres informations	48
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	49
D.1. Actifs	49
D.1.1. Goodwill	49
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	49
D.1.4. Impôts différés.....	49
D.1.5. Excédent de régime de retraite	50
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	50
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	50
D.1.8. Produits dérivés	51
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	52
D.1.10. Autres investissements	52
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	52
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	52
D.1.13. Avances sur police.....	52
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	52
D.1.15. Autres actifs.....	52
D.2. Provisions techniques	53
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	56
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	56
D.3. Autres passifs.....	57
D.3.1. Passifs éventuels	57
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	57
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	57
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	57

D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	57
D.3.6. Produits dérivés	57
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	58
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	58
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	58
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	58
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	58
D.3.12. Passifs subordonnés.....	58
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	58
D.4. Autres informations	58
E. GESTION DE CAPITAL	59
E.1. Fonds propres.....	59
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	59
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	59
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
E.2.1. Capital de solvabilité requis	62
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	62
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	63
ANNEXES – QRT publics en milliers d'euros	64

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Méditerranée a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques du 5 avril 2024, ayant reçu délégation lors du Conseil d'Administration de Groupama Méditerranée du 22 mars 2024. Ce rapport sera ensuite présenté au Conseil d'Administration du 21 juin 2024.

• **Activité et résultats**

- **Les primes acquises** s'élèvent respectivement à 603 millions d'euros en brut et à 384,6 millions d'euros en net de réassurance, soit une hausse de 4,4% en brut et en net.
- **Les dépenses au titre des sinistres** s'élèvent à 426 millions d'euros en brut et à 271,5 millions d'euros en net de réassurance, soit une amélioration en net de 23,7 millions d'euros entre 2022 et 2023, variation principalement Automobile (net de réassurance total de -43 millions d'euros), en Incendie et Dommages aux biens (net de réassurance total de +10,4 millions d'euros), en responsabilité civile générale (net de réassurance total de +3 millions d'euros), protection du revenu (net de réassurance total de +3,6 millions d'euros).

Le ratio global charges de sinistres net rapporté aux cotisations émises s'élève à 70% en 2023 contre 79,1% en 2022.

- **Les frais généraux techniques nets** des commissions reçues des réassureurs s'élèvent à 141,2 millions d'euros en 2023, en hausse de 15,8% par rapport à 2022. Le taux rapporté aux primes acquises est de 23,4% en 2023, contre 21,1% en 2022.

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-mai 2023, une bonne tenue des marchés actions, un début de correction de marché immobilier et une forte baisse des taux en fin d'année 2023. Ces éléments sont intégrés dans les comptes 2023.

• **Système de gouvernance**

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et du comité des nominations.

La direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2023 aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2023, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Méditerranée se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le principal risque du SCR de base. Au titre de l'exercice 2023, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Elle est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif de limites qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Les principes du dispositif (tolérance aux risques et limites secondaires) n'ont pas changé au cours de l'année 2023.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 217% et 855% au 31 décembre 2023 contre 225% et 895% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 740 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 741 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 730,3 millions d'euros de fonds propres de base classés en Tier 1, et de 9,7 millions d'euros de fonds propres classés en Tier 3.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Méditerranée

Groupama Méditerranée est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Détail des classes d'agrément dont la caisse est titulaire.

LISTE DES CATEGORIES D'ASSURANCES PRATIQUEES
(ARTICLE R 321-1 du Code des Assurances)

- 1- Accidents
- 2- Maladie
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 5- Corps de véhicules aériens
- 6- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7- Marchandises transportées
- 8- Incendie et éléments naturels
 - a) Incendie
 - b) Explosion
 - c) Tempête
 - d) Eléments naturels autres que la tempête
 - e) Affaissement de terrain
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 11- Responsabilité civile véhicules aériens
- 12- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13- Responsabilité civile générale
- 16- Pertes pécuniaires diverses :
 - a) Pertes de bénéfices
 - b) Persistance de frais généraux
 - c) Défenses commerciales imprévues
 - d) Perte de la valeur vénale
 - e) Perte de loyers ou de revenus
 - f) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - g) Pertes pécuniaires non commerciales
 - h) Autres pertes pécuniaires
- 17- Protection juridique
- 18- Assistance

Date de début de la pratique de ces opérations : 28 février 1908 – 28 août 1923 – 7 juillet 1925 – 1^{er} mai 1926 – 1^{er} janvier 1997.

Date de l'agrément au sens des articles L321-1 et R 322-125 du Code des Assurances – 11 juillet 1989 (Art. R342-21-d du Code des Assurances).

Au titre de ses activités, Groupama Méditerranée est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Méditerranée est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4, Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

▪ **Auditeur externe de l'entreprise (commissaire aux comptes)**

Cabinet PricewaterhouseCoopers représenté par Madame Marine BARDON

63 Rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE

Date de désignation : Assemblée générale du 19 avril 2023

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Méditerranée dans le groupe

Groupama est acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières, il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Méditerranée se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 400 caisses locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 Caisses Régionales d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Méditerranée détient 9,96% des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Notamment, Groupama Méditerranée détient 9,96 % des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Identification	Forme Juridique	Pays	% de détention	% droit de vote
ESPACE SUD	SAS	France	100,00%	100,00%
SC BONNETERRE	SC	France	100,00%	100,00%
SC COURAN	SC	France	99,96%	99,96%
GPF COBAZET	Groupement Forestier	France	99,70%	99,70%
SCI MADA	SCI	France	100,00%	100,00%
SCI SICMA	SCI	France	50,00%	50,00%
SCI CALVET DE LA PALUN	SCI	France	40,00%	40,00%
SCI CAP DE FOUSTE	SCI	France	38,69%	38,69%
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	SAS	France	33,00%	33,00%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Méditerranée propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;

- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Méditerranée a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Méditerranée agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Méditerranée a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités avec 54,7% du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) avec 17,5% du montant du portefeuille global ;
- Le marché agricole avec 17,9% du montant du portefeuille global ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) avec 10% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Sur le plan de la sinistralité, en application des dispositions d'arrêté des comptes prévues par le Groupe, les provisions techniques intègrent des compléments de provisions au titre de l'inflation future sur les coûts 2024 et suivants à hauteur de 5,8 millions d'euros.

Les cotisations acquises au 31 décembre 2023 affichent une hausse de 25,4 millions d'euros par rapport à 2022, évolution marquée par un aliment tarifaire significatif dans un contexte d'inflation des prix.

La sinistralité toutes survenances confondues est en hausse de 45,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

En synthèse, il convient de souligner la bonne résistance des fondamentaux de la Caisse Régionale dans ce contexte. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un bon niveau.

Cet exercice marque une nette inflexion du résultat qui permet d'envisager un retour à l'équilibre à court-moyen terme.

Taux d'intérêts

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par un relèvement des taux apportant un meilleur rendement des OPCVM de trésorerie.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2023			Année 2022
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
<i>Brut - Affaires directes</i>	590 772	3 158	593 930	571 564
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	13 420		13 420	13 348
Brut	604 192	3 158	607 350	584 912
Part des réassureurs	217 805	1 629	219 434	211 645
Net	386 387	1 529	387 916	373 267
Var Primes acquises			0	
<i>Brut - Affaires directes</i>	-4 330	0	-4 330	-7 317
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	0	0	0	30
Brut	-4 330	0	-4 330	-7 287
Part des réassureurs	-1 020	0	-1 020	-2 009
Net	-3 310	0	-3 310	-5 278
Primes acquises			0	
<i>Brut - Affaires directes</i>	586 442	3 158	589 600	564 247
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	13 420		13 420	13 378
Brut	599 862	3 158	603 020	577 625
Part des réassureurs	216 785	1 629	218 414	209 636
Net	383 077	1 529	384 606	367 989
Charge de sinistres			0	
<i>Brut - Affaires directes</i>	407 266	7 535	414 801	368 841
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	11 283		11 283	11 827
Brut	418 549	7 535	426 084	380 668
Part des réassureurs	150 038	4 524	154 562	85 456
Net	268 511	3 011	271 522	295 212
Variation des autres provisions techniques			0	
<i>Brut - Affaires directes</i>			0	-20 719
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>			0	-32
Brut			0	-20 751
Part des réassureurs			0	-15 725
Net			0	-5 026
Frais généraux	140 271	902	141 173	121 943
Solde-Autres dépenses/Recettes techniques	3 954	11 858	15 812	15 743

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription, affaires directes et acceptations

Le montant total des primes émises, non vie et vie, au 31 décembre 2023 s'élève à 607,4 millions d'euros en brut et à 387,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une augmentation en net de 3,9%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 603 millions d'euros en brut et à 384,6 millions d'euros en net de réassurance et affichent une hausse de +4,5% en net.

La charge de sinistres s'élève à 426 millions d'euros en brut et à 271,5 millions d'euros en net de réassurance, soit un ratio Sinistres / primes acquises de 70,7% en brut et de 70,6% en net de réassurance.

Les frais généraux, nets de produits s'élèvent au total à 141,2 millions d'euros, soit une hausse de 15,8% par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées brutes s'élève à 23,4%, contre 21,1% en 2022.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama Méditerranée se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,48% pour les activités Non Vie
- 0,52% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2023, les activités de Groupama Méditerranée sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Données brutes Affaires Directes et réassurance acceptée

Données brutes Affaires Directes et réassurance acceptée

	2023				2022			
	Primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	dépenses engagées **	Primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	dépenses engagées **
<i>En milliers d'euros</i>								
Incendie et autres dommages aux biens	207 847	205 660	189 247	63 706	189 493	187 692	98 628	52 786
Frais médicaux	113 928	111 977	88 627	24 070	108 607	105 195	85 972	20 546
Autre assurance des véhicules à moteur	86 546	86 988	51 765	26 359	88 370	87 953	71 630	24 272
Responsabilité civile automobile	75 990	75 968	18 224	24 511	75 454	74 854	63 691	22 483
Responsabilité civile générale	38 669	38 482	21 321	12 276	36 117	35 949	10 404	10 610
Protection du revenu	36 617	36 232	26 928	8 358	39 359	38 859	20 387	7 825
Autres *	31 175	31 135	11 154	9 346	30 824	30 405	13 935	8 312
Total Non-Vie affaires directes	590 772	586 442	407 266	168 626	568 224	560 907	364 647	146 834
Réassurance non proportionnelle acceptée	13 420	13 420	11 283	1 209	13 348	13 378	11 827	1 952
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	604 192	599 862	418 549	169 835	581 572	574 285	376 474	148 786
Rentes issues de l'assurance non vie santé		0	2 467	68		0	121	94
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé		0	2 577	268		0	1 933	302
Assurance santé	3 158	3 158	2 491	662	3 340	3 340	2 140	673
Total activités Vie	3 158	3 158	7 535	998	3 340	3 340	4 194	1 069
Total Vie et Non-Vie	607 350	603 020	426 084	170 833	584 912	577 625	380 668	149 855

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécuniaires diverses

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

Données nettes de réassurance

Données nettes de réassurance	2023				2022			
	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	dépenses engagées **	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	dépenses engagées **
<i>En milliers d'euros</i>								
Incendie et autres dommages aux biens	110 147	108 694	77 732	52 494	102 934	101 733	67 365	42 693
Frais médicaux	91 148	89 587	70 901	19 777	86 886	84 156	68 778	16 567
Autre assurance des véhicules à moteur	56 606	56 916	36 234	21 655	56 371	56 079	50 138	19 572
Responsabilité civile automobile	50 086	50 071	31 585	20 368	48 327	47 907	60 701	18 456
Protection du revenu	25 507	25 237	18 142	6 902	27 342	26 992	14 548	6 349
responsabilité civile générale	24 945	24 814	18 542	10 181	23 229	23 112	15 528	8 676
Autres *	14 528	14 338	4 092	7 685	13 213	13 015	5 660	6 709
Total Non-Vie affaires directes	372 967	369 657	257 228	139 062	358 302	352 994	282 718	119 022
Réassurance non proportionnelle	13 420	13 420	11 283	1 209	13 348	13 378	11 827	1 952
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	386 387	383 077	268 511	140 271	371 650	366 372	294 545	120 974
Rentes issues de l'assurance non vie santé			1 771	68		0	-448	94
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé			1	268		0	45	302
Assurance santé	1 529	1 529	1 239	566	1 617	1 617	1 070	573
Total activités Vie	1 529	1 529	3 011	902	1 617	1 617	667	969
Total Vie et Non-Vie	387 916	384 606	271 522	141 173	373 267	367 989	295 212	121 943

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécunières diverses

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

- **Les primes émises**, non vie et vie, au 31 décembre 2023 s'élèvent à 607,4 millions d'euros en brut et à 387,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une augmentation en net de 3,9%.

Les 4 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 80% des primes totales (brut) :

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 207,8 millions d'euros en brut, soit 34% des primes brutes, et 110,1% millions d'euros en net de réassurance. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - ✓ Habitation pour un montant de 114,5 millions d'euros en brut
 - ✓ Dommages agricoles pour un montant de 36 millions d'euros en brut
 - ✓ Dommages Entreprises pour un montant de 20,1 millions d'euros en brut
 - ✓ Dommages Collectivités pour un montant de 11,5 millions d'euros en brut
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 162,5 millions d'euros de primes émises en brut, soit 27% des primes brutes totales et 106,7 millions d'euros en net de réassurance.
- Enfin, la ligne d'activité «Frais médicaux» se compose des activités santé individuelle et collective, dont les primes brutes s'élèvent à 113,9 millions d'euros et 91 millions d'euros en net de réassurance.
- **Les primes acceptées** représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 13,4 millions d'euros.
- **Les primes acquises** s'élèvent respectivement à 603 millions d'euros en brut et à 384,6 millions d'euros en net de réassurance, et affichent une hausse de 4,5% en net par rapport à 2022.
- **Les dépenses au titre des sinistres** s'élèvent à 426 millions d'euros en brut et à 271,5 millions d'euros en net de réassurance, soit une amélioration en net de 23,7 millions d'euros entre 2022 et 2023.
- Le ratio global net charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 70% en 2023, contre 79,1% en 2022.

Données nettes de réassurance

En milliers d'euros	Charges de sinistres nettes			
	2023	2022	Variation	
Autre assurance des véhicules à moteur	36 234	50 138	-13 904	-27,7%
Responsabilité civile automobile	31 585	60 701	-29 116	-48,0%
Sous-total Auto	67 819	110 839	-43 020	-38,8%
incendie et autres dommages aux biens	77 732	67 365	10 367	15,4%
Frais médicaux	70 901	68 778	2 123	3,1%
Protection du revenu	18 142	14 548	3 594	24,7%
responsabilité civile générale	18 542	15 528	3 014	19,4%
Autres *	4 092	5 660	-1 568	-27,7%
Total Non-Vie affaires directes	257 228	282 718	-25 490	-9,0%
Réassurance non proportionnelle	11 283	11 827	-544	-4,6%
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	268 511	294 545	-26 034	-8,8%
Total activités Vie	3 011	667	2 344	351,4%
Total Vie et Non-Vie	271 522	295 212	-23 690	-8,0%

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécuniaires diverses

L'évolution de la sinistralité en brut et en net de réassurance :

- Incendie et autres Dommages aux biens : Ce poste augmente de 90,6 millions d'euros en brut.
La sinistralité climatique (dommages aux biens) enregistrée durant l'exercice 2023 s'élève à 73,6 millions d'euros, en forte dégradation de 19 millions d'euros par rapport à 2022, principalement en tempête avec une évolution de 12,5 millions d'euros provenant des orages et grêles de juillet 2023.
La part conservée est de 10,4 millions d'euros après activation de la protection de réassurance.
La sinistralité Incendie s'explique principalement par la hausse des sinistres excédentaires en coût et en nombre des branches Incendie des professionnels et Incendie particuliers.
- Responsabilité civile automobile et Autres assurances des véhicules à moteur :
Pour -43 millions d'euros en net dont -29,1 millions au titre de la responsabilité civile automobile. Baisse de la sinistralité non excédentaire (CTP supérieurs à 2,5 millions d'euros). Le rapport net sinistres à cotisations acquises est en amélioration à 63,4% contre 106,6% en 2022
- Les frais généraux techniques nets de produits s'élèvent à 141,2 millions d'euros en 2023, en hausse de 15,8% par rapport à 2022. Cette augmentation est portée en grande partie par les charges de personnel. Le taux rapporté aux primes acquises est de 23,4% en 2023 contre 21,1% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en net comme suit :

- 66,1 millions d'euros de frais d'acquisition ;
 - 41,5 millions d'euros de charges techniques réparties.
 - 22 millions d'euros de frais de gestion de sinistres ;
 - 7,7 millions d'euros de frais d'administration ;
 - 3,8 millions d'euros de frais de gestion de placement.
- La ligne "Solde-Autres dépenses/recettes techniques" de l'état quantitatif S.05.01(Annexe 2) est principalement constituée des produits techniques pour 15,8 millions d'euros. Ces produits techniques sont principalement constitués de commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité collective de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Méditerranée.

- La variation des autres provisions techniques s'élève à +1 millions d'euros (brut) et à +2 millions d'euros (net de réassurance contre – 4,1 millions d'euros en 2022). Ce différentiel de gain de 6,1 millions d'euros en net de réassurance s'explique par les variations significatives au niveau des risques en cours pour 3 millions d'euros et au niveau des rentes pour 2,5 millions d'euros.
- **Contrats de location :**
 - Pour ses immeubles d'exploitation, sur les 6,6 millions d'euros de charges, Groupama Méditerranée a des contrats de location immobilière à hauteur de 5 millions d'euros ;
 - Pour ses véhicules, Groupama Méditerranée recourt uniquement à des contrats de location auprès de prestataires pour 1,3 million d'euros.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 4,8 millions d'euros en 2023 contre 3,2 millions d'euros en 2022. Il se détaille comme suit :

En millions d'euros

Catégories d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Obligations	4,1	2,4	6,5	3,5	0,1	3,6
Actions et assimilés	1,8	0,2	2,0	1,7	0,3	2,0
Immobilier (2)	-2,5	0,0	-2,5	-0,7	-0,2	-0,9
Frais de gestion financière	-1,4	0,0	-1,4	-1,1	0,0	-1,1
Autres	0,2	0,0	0,2	-0,4	0,0	-0,3
Total	2,2	2,6	4,8	3,1	0,2	3,2

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobiliers d'exploitation

Groupama Méditerranée ne détient pas de placements en titrisation au 31 décembre 2023.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisés directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Méditerranée auprès de Orange Bank, ainsi que la subvention de Groupama Assurances Mutuelles pour l'encours des certificats mutualistes Groupama Méditerranée.

Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Méditerranée présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (2108 élus répartis sur 249 caisses locales), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional. Ces administrateurs, qui sont des sociétaires, composent le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions de Groupama Méditerranée, qu'il s'agisse des caisses locales (249) ou du conseil d'administration de la caisse régionale.

Le conseil d'administration nomme un directeur général, dirigeant exécutif et mandataire social.

La direction effective de Groupama Méditerranée est assurée par deux dirigeants effectifs, dont le directeur général.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Méditerranée s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont ainsi sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

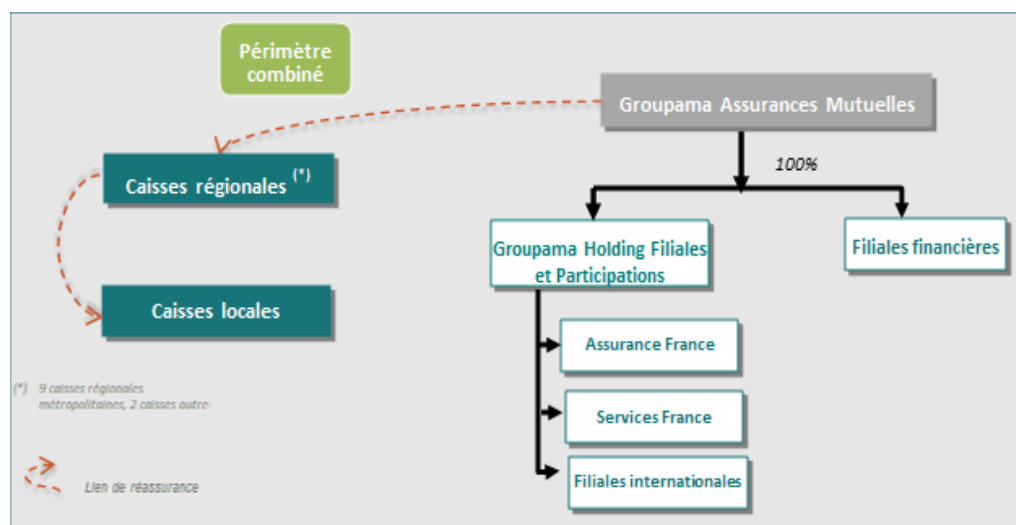
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la Direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau")

. Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relative aux organismes du réseau
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- Réassurer les caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à voir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et international) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Bizstosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Méditerranée est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

Au cours de l'année 2023, aucun changement important de système de gouvernance n'est intervenu.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration composé de 35 membres, dont :

- 25 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.
- 8 censeurs nommés par le Conseil d'administration (sans droit de vote)

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Méditerranée, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Méditerranée et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un directeur général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Méditerranée et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de Groupama Méditerranée prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la caisse régionale et un dirigeant salarié. Il est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.
- Les conventions intervenant entre la caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Groupama Méditerranée est assisté de Comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité éthique et déontologique.

Ces Comités ont leurs attributions fixées par le conseil d'administration et, en aucun cas, ils ne réduisent, ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Les membres du Conseil d'administration participent au Comité d'audit et des risques (3 administrateurs – 5 réunions en 2023 en présence des commissaires aux comptes et des fonctions clés), au Comité des rémunérations (4 administrateurs dont le président régional - 1 réunion en 2023), au Comité des nominations composé de 13 administrateurs dont le Président régional (3 réunions en 2023), au Comité éthique et

déontologique (5 administrateurs dont le président régional – 1 réunion en 2023) et des commission (Actions Institutionnelles, Assurance, Développement, Pro, Santé et Agricole) qui se réunissent 3 fois par an.

Le Directeur général de Groupama Méditerranée ne participe pas à ces Comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Dans ce cadre, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Groupama Méditerranée. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Romain TANGUY a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 19 mars 2021 avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 29 avril 2021.

B.1.2.2.2. Rôle de la Conférence de l'équipe de Direction

La conférence de l'équipe de Direction (CED) assiste la direction générale de Groupama Méditerranée dans ses missions de management.

Elle élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Méditerranée dans le cadre des orientations générales du Groupe, fixées par le conseil d'administration.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Méditerranée, elle réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de Groupama Méditerranée et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Méditerranée, en collaboration avec la fonction vérification de la conformité de Groupama Méditerranée, est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

• Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques, et Contrôle (DRC). Cette fonction dispose d'une équipe dédiée à la gestion des risques.

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Méditerranée, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KRI) pour chaque risque majeur. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec le responsable de la fonction clé actuariat de Groupama Méditerranée.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle (DRC). Cette fonction interagit avec l'ensemble des collaborateurs de la DRC et les autres fonctions clés.

Le Responsable de la Fonction clé vérification de la conformité veille à la mise en œuvre des dispositifs relatifs à l'éthique, la Déontologie, aux conflits d'intérêts et contribue aux dispositifs « prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts et « traitement des alertes éthiques » en qualité de référent « alerte éthique ».

Il veille également à la mise en œuvre du dispositif anticorruption, contribue à l'établissement de la cartographie des risques et aux dispositifs d'évaluation des clients, des fournisseurs, prestataires, partenaires et intermédiaires.

Les dispositifs de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont supervisés par cette fonction.

Elle conseille et accompagne les Directions opérationnelles dans la maîtrise des activités dont elles ont la charge, en prévention des risques de non-conformité.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est rattachée au directeur général. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

L'Audit Interne de Groupama Méditerranée poursuit trois objectifs principaux :

- Contribuer à l'environnement de contrôle interne par un contrôle périodique sur la fiabilité des dispositifs de contrôle permanent et périodique déployés pour garantir la sécurité des opérations, et la fiabilité des systèmes d'information et de communication ;

- Fournir, à l'occasion des missions, à la Direction Générale de Groupama Méditerranée, et à son Conseil d'Administration l'opinion la plus objective et la plus transparente possible, d'une part sur la situation économique et financière actuelle de Groupama Méditerranée, d'autre part sur les prévisions de développement et de résultat ainsi que sur la capacité à les réaliser ;

- Dans le cadre de la coordination fonctionnelle exercée par l'Audit Général Groupe, assister ce dernier dans la mise en œuvre des audits transverses et autres actions.

Pour atteindre ces objectifs, l'Audit de Groupama Méditerranée organise un plan d'audit, validé par la Direction Générale de Groupama Méditerranée puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de 3 typologies de missions :

- Les audits internes tels que mentionnés au plan d'audit pluriannuel,
- Les audits transverses de Groupama Assurances Mutuelles
- Les audits ponctuels à la demande de la Direction Générale.

Groupama Méditerranée est dotée d'une équipe d'Audit interne. Son périmètre d'intervention comprend toutes les activités (filiales détenues majoritairement comprises), unités et tous les territoires de Groupama Méditerranée. L'équipe comprend un cadre responsable de l'équipe. Cette équipe est placée sous l'autorité du Directeur Général.

Fonction actuarielle La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction Financière, rattachée au second dirigeant effectif en charge de la direction Stratégie Ressources et Risques Spéciaux.

La fonction clé actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'assemblée générale.

Tous les administrateurs élus bénéficient de garanties prévoyance en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu. La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des présidents de fédérations et des élus ayant un mandat national pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. Les différents critères sont définis par le comité de rémunération. Ce comité est composé de 4 administrateurs dont le Président du Conseil d'administration

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Il tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats. Pour la population exerçant des fonctions commerciales, la construction de la rémunération variable intègre les obligations de la Directive sur la Distribution d'Assurances.
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise renégociés conformément à la réglementation en vigueur.
- de dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux qui complètent la rémunération des salariés.

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Méditerranée entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ *Procédure de nomination des administrateurs*

Les candidatures des 25 administrateurs régionaux sont proposées par les conseils d'administration des fédérations départementales (12) dont ils dépendent, elles sont soumises au comité des nominations pour avis et à l'approbation du conseil d'administration régional qui valide le principe de leur candidature. Conformément à l'article 19 des statuts, les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler peuvent parvenir au président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

La nomination des administrateurs est ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la caisse régionale.

Cette procédure est conforme aux statuts et au règlement intérieur de Groupama Méditerranée.

D'autre part et conformément à l'article 19 et 21 des statuts de la caisse régionale, le conseil d'administration est également composé des membres élus (2) par le personnel salarié, en application de l'article L 322-26-2 du code des assurances.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Méditerranée bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le conseil d'administration, sur proposition de la commission institutionnelle de Groupama Méditerranée.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessment externes dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- Des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des nominations de Groupama Méditerranée a notamment pour mission :

- d'examiner en amont les candidatures au poste de directeur général et d'accompagner le conseil d'administration dans la prise de décision finale, ceci afin de répondre aux exigences en matière de gouvernance.
- d'examiner la composition du conseil d'administration et, à ce titre, donner un avis sur les propositions de nomination des administrateurs au regard de leur expérience, de leurs compétences et de leur représentativité, économiques, sociales et culturelles.
- d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale de Groupama Méditerranée et d'émettre tout avis au conseil d'administration sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables de fonction clé sont des salariés permanents de Groupama Méditerranée et exercent leur activité au niveau de Groupama Méditerranée. Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances. Les responsables de fonction clé, comme chaque collaborateur salarié du groupe, bénéficient chaque année à partir de l'expression d'un besoin identifié, de formations en lien avec la tenue et l'évolution de leur poste. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'entretien annuel du salarié avec son responsable direct.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Méditerranée applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) de fonction clé, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Méditerranée s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Méditerranée.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricoles, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Méditerranée dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Méditerranée, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui

fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Méditerranée soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;

- en plus de ce dispositif, Groupama Méditerranée bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Méditerranée a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.
-

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Méditerranée. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

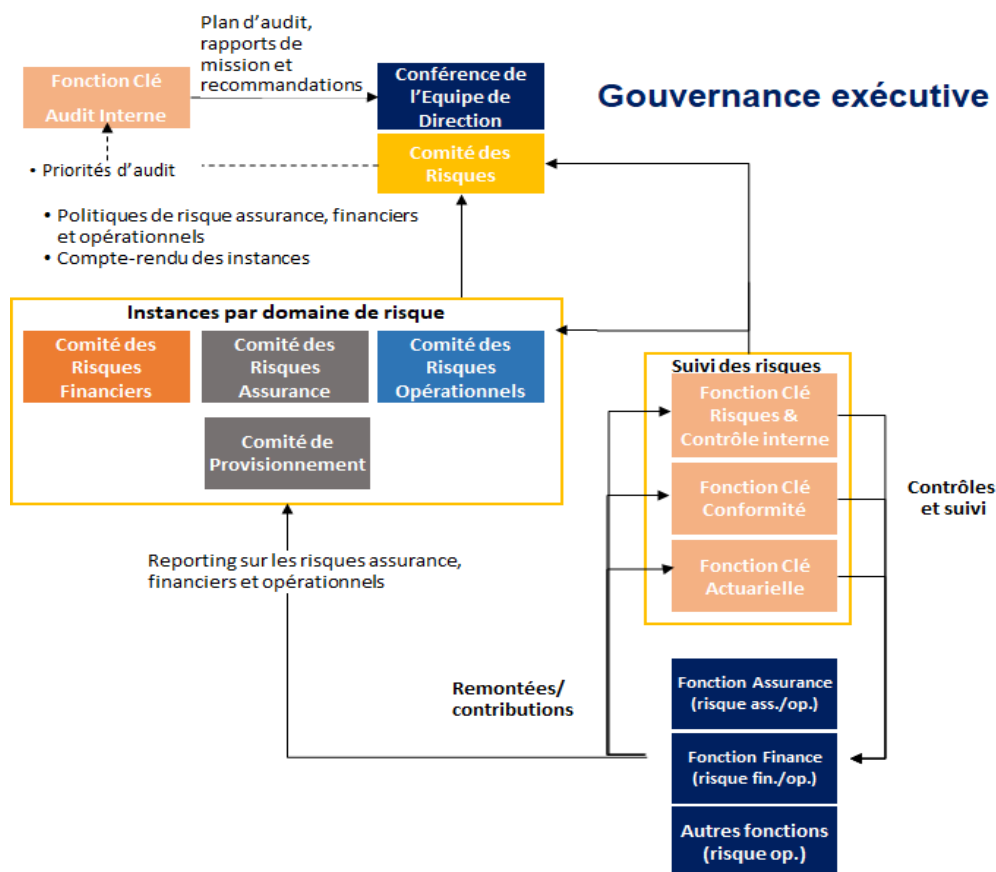
Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier. Cette démarche initiée au niveau groupe est déclinée au niveau de Groupama Méditerranée.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Méditerranée ; elle conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens.

A terme, le déploiement en cours de la nouvelle version de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra un suivi du profil de risques opérationnels de Groupama Méditerranée, au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation et les rôles des différents acteurs (Direction Générale, Fonctions Clés et propriétaires de risques) et comités dans le système de gouvernance de la gestion des risques (hors organes d'Administration).



B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Méditerranée est ou pourrait être exposée.

Groupama Méditerranée a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la direction générale par le comité des risques.

- le comité des risques : sa composition est identique à celle de la Conférence de l'Equipe de Direction à laquelle s'ajoutent toutes les fonctions clés (non-membres de la Conférence de l'Equipe de Direction) ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Méditerranée.

- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels : ils sont composés des responsables des directions « propriétaires » de risques majeurs relevant des domaines concernés ainsi que les directeurs de ces mêmes domaines, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes les propriétaires des risques. La fonction clé Gestion des Risques participe à tous ces Comités, la fonction clé Actuariat est membre des comités des risques assurance et financiers. Les fonctions clés Vérification de la Conformité et Audit sont membres du comité des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité des risques de Groupama Méditerranée.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les disponibilités ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Méditerranée et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Méditerranée renseigne les outils communautaires avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Méditerranée conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Méditerranée a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels la caisse régionale est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- L'évaluation du respect permanent de Groupama Méditerranée aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Méditerranée pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de Groupama Méditerranée

Groupama Méditerranée met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction clé gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction clé Vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- La fonction clé actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama Méditerranée sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Méditerranée dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;

- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adresses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Méditerranée.
- Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de la caisse régionale.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Méditerranée, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Méditerranée un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Méditerranée s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes de Groupama Méditerranée.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Méditerranée se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Méditerranée de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la direction générale de Groupama Méditerranée de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Méditerranée tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction clé Vérification de la Conformité est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle de Groupama Méditerranée. Elle coordonne notamment l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité de Groupama Méditerranée sur le périmètre du socle normatif structurant (RGPD, DDA, Loi Sapin 2, LCB/FT...).

Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés au niveau de l'entité, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle interne de Groupama Méditerranée. A cet effet, la DRCCG collecte les reportings et tableaux de pilotage, construits par le contrôle interne de la caisse régionale.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

a. Le plan de mission de l'audit

Les missions de l'Audit Interne de Groupama Méditerranée s'inscrivent dans un plan pluriannuel ;

Ce plan est élaboré à partir :

- a) d'une analyse de la cartographie des processus et des risques de l'entreprise en lien avec la fonction clé Gestion des risques,
- b) du rythme des audits transverses Groupe,
- c) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité,
- d) des demandes de la Direction Générale.

Le plan d'audit pluriannuel ainsi élaboré est ensuite présenté au Directeur Général de Groupama Méditerranée, puis au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

b. Lancement d'une mission

- La Direction Générale de Groupama Méditerranée peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non-prévue dans le plan ;
- Le Responsable de la fonction clé Audit Interne, de sa propre initiative ou sur demande d'un membre de la Conférence de l'Equipe de Direction (CED), peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non-prévue dans le plan initial ;
- Toute mission est précédée de l'envoi d'une lettre de mission signée par le Directeur Général de Groupama Méditerranée à l'attention des membres de la Conférence de l'Equipe de Direction (CED).

c. La conduite d'une mission

- La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relèvent du responsable de la fonction clé Audit Interne, sous réserve du contrôle du Directeur Général, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.
- L'Audit Interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être

opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, le Directeur Général de Groupama Méditerranée serait alerté.

- Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec les responsables du périmètre audité afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.
- Durant ses travaux, l'Audit Interne tient régulièrement informé le Directeur Général de Groupama Méditerranée de l'avancement de la mission.

d. Les conclusions d'une mission d'audit

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet lors d'une rencontre bilatérale « audités/auditeurs » qui leur ouvre droit de réponse.
- La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse. Ces documents sont la propriété du Directeur Général de Groupama Méditerranée. La note de synthèse de l'Audit est présentée à la CED et au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Méditerranée.
- Le Directeur Général autorise la diffusion du rapport d'audit à tout directeur du service audité qui le demande.
- Les destinataires des rapports en font, sous leur responsabilité, copie partielle ou totale auprès de leurs collaborateurs intéressés. Ces rapports ne peuvent pas être diffusés à des tiers.

e. Les recommandations

- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par le périmètre audité afin de se mettre en conformité.
- Ces recommandations sont discutées et validées lors de la rencontre bilatérale entre l'Audit Interne et les responsables du périmètre audité.
- Elles sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entreprise et comportent des échéances de mise en œuvre.

f. Le suivi des recommandations

L'ensemble des audits (internes, transverses, triennaux) fait l'objet d'un suivi trimestriel réalisé par l'Audit interne et présenté à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques.

Sur cette base, l'Audit Interne :

- prépare une synthèse détaillée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination de chaque membre de la Conférence de l'Equipe Direction (CED) pour les recommandations concernant son périmètre.
 - Lorsqu'il y a une divergence d'appréciation entre l'auditeur et le propriétaire de la recommandation soit sur le taux d'avancement, soit sur la valeur probante d'un justificatif, l'auditeur procède à un échange avec le propriétaire de la recommandation en vue de trouver une entente sur le point de divergence.
 - Si aucune solution ne se dégage, la responsable du Pôle Audit prend le relais et en fonction des éléments :
 - prend une décision pour trancher le différend soit,
 - entre en contact avec le propriétaire de la recommandation, ou avec son N+1 pour trouver une solution.
 - Lorsqu'aucune solution ne se dégage, le motif de divergence avec ses éléments constitutifs est exposé par la responsable du Pôle Audit aux directeurs/responsables du propriétaire de la recommandation pour arbitrage. Le cas échéant, l'arbitrage est fait par le Directeur Général.
- consolide les reportings des périmètres audités et prépare une synthèse agrégée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination du Comité de Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques,

- réalise des investigations complémentaires à discrétion (demande de pièces justificatives, courte mission de suivi sur place...)

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

a. Indépendance et secret professionnel

- L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues ;
- Le Responsable audit interne, fonction clé audit interne est rattaché au Directeur Général, dirigeant effectif de Groupama Méditerranée ;
- Le management au sens large est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du contrôle interne propres à l'activité du périmètre managé ;
- L'Audit Interne s'efforce par ses analyses, évaluations, avis, suggestions et recommandations, de conseiller et d'accompagner de manière indépendante le management dans la maîtrise des activités dont il a la charge ;
- L'Audit Interne intervient dans la prévention des risques associés aux activités, contribuant ainsi à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace qui réponde aux objectifs fixés par les organes exécutifs ;
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

b. Prévention des conflits d'intérêts

- La responsabilité de l'Audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des Delegated Acts de la Directive Solvabilité II.
- Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant des entités auditées pendant le déroulement d'une mission.
- Un auditeur ayant réalisé une mission dans un secteur spécifique de l'entreprise ne pourra postuler un poste ouvert dans ce secteur avant une période intérimaire de 1 an.
- A contrario, un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de ses fonctions précédentes avant une période intérimaire d'un an.
- Les auditeurs de l'équipe Audit Interne de Groupama Méditerranée ont vocation à rester dans cette direction pour une période limitée, à l'issue de laquelle ils évoluent vers d'autres fonctions au sein de Groupama Méditerranée dans le respect des règles précédentes.
- En application de la procédure sur la détection et le traitement des conflits d'intérêts au sein de Groupama Méditerranée, une déclaration de conflits d'intérêts est complétée lors de l'entrée en fonction des auditeurs. En sus, les auditeurs ont si nécessaire, avant la conduite d'une mission, l'obligation de déclarer, leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs dans le cadre de l'exercice du périmètre de l'audit.

c. Obligation d'alerte

- Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.
- La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du Responsable de l'équipe Audit Interne de Groupama Méditerranée qui en rapporte au Directeur Général de Groupama Méditerranée et en cas d'enjeu majeur, la Direction Générale de GMA.
- Le Responsable Fonction Clé Audit Interne de Groupama Méditerranée peut informer (« droit d'alerte »), directement et de sa propre initiative, le Conseil d'Administration lorsque surviennent des évènements de nature à le justifier (ci-après « évènement majeur »). Ce droit d'alerte, s'exerçant dans le respect des obligations réglementaires en matière de gouvernance, sera mise en œuvre selon la procédure décrite au § 3.2.g.

- Il est précisé qu'un évènement majeur s'entend de tout risque susceptible d'entraîner pour l'entité considérée ou pour le Groupe une sanction judiciaire, administrative, pénale ou disciplinaire significatives et/ou l'un au moins des effets suivants :
 - o une perte financière significative,
 - o une atteinte significative à l'image ou la réputation du groupe,
 - o un risque opérationnel majeur,
 - o une compromission grave de la qualité du système de gouvernance,
 - o une dégradation grave du niveau de service à l'égard des assurés. »

d. Compétence et honorabilité

- Le Responsable de la Fonction clé Audit Interne répond aux critères définis dans la politique de Fit and Proper du Groupe, et sa nomination a fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle de leur entité.
- Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

e. Expertise et délégation

- La diversité des sujets abordés et des pays concernés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.
- L'Audit Interne peut donc s'adjoindre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.
- Les intervenants ponctuels ont alors le « statut » temporaire « d'auditeur interne de Groupama Méditerranée » et interviennent sous la responsabilité du responsable de la fonction clé Audit Interne.

La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique de sous-traitance.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Méditerranée font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Méditerranée établit et présente annuellement au conseil d'administration.

La sécheresse sur bâtiment fait l'objet d'une analyse attentive. Le nombre de communes reconnues en Catastrophes Naturelles au Journal Officiel a augmenté conduisant à une forte progression du nombre de sinistres. Cette tendance a produit un rechargement important sur l'année de survenance 2022.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Méditerranée, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Méditerranée en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Gestion des systèmes d'informations, de la sécurité des SI, y.c. des services en nuage. Gestion de l'environnement de travail des utilisateurs, des consommables et du réseau (hors réseau local).
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
CIGAC	France	Gestion du risque Assurance Personnel Communal (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Amundi Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

➤ **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.

- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

➤ **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de la caisse régionale peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Méditerranée constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § C.1.1.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de la caisse régionale en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Méditerranée est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Groupama Méditerranée ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, Groupama Méditerranée n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour la caisse régionale, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Méditerranée.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Méditerranée contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Méditerranée se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Méditerranée. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

- ✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (11 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours. Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Méditerranée, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Méditerranée constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Méditerranée pour vérifier la capacité de résistance de Groupama Méditerranée aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Méditerranée s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Méditerranée à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en milliers d'euros)	31/12/2023
Obligations	278 791
Actions	688 625
Organismes de placement collectif	169 368
Trésorerie et dépôts	14 575
Immobilisations corporelles	124 623
Autres	4 551
Total	1 280 533

Groupama Méditerranée, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (65%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché (65% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Méditerranée et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites (tolérance aux risques et limites secondaires), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...) ;
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Groupama Méditerranée peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- Immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Groupama Méditerranée et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Méditerranée ;
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée sont conservés ;
- Les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de Groupama Méditerranée post stress ;
- Les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- Le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads
- La capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Méditerranée, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi, pour plus de 70% d'entre eux, une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- L'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de Groupama Méditerranée : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque. Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels à la suite d'événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Méditerranée plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Méditerranée est très peu sensible à ce risque. Par ailleurs, des simulations permettent d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu dans les primes futures s'élève à -10 millions d'euros au 31 décembre 2023.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de Groupama Méditerranée. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils doivent alors être suivis régulièrement au sein des instances idoines.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer, à minima annuellement, chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation détaillée dans une note méthodologique actualisée chaque année au niveau du Groupe se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe) dont le plan type et les éléments permettant l'évaluation des risques sont définis au niveau Groupe et partagés par l'ensemble des entreprises concernées. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Méditerranée ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Méditerranée est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti-blanchiment / lutte antiterrorisme ;
- Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des sinistres ;
- Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des contrats.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Méditerranée comme au niveau du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, le principe retenu s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La Politique de Contrôle Interne de la Caisse Régionale fixe les orientations en la matière. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est normée par la note méthodologique « Principe de mise en œuvre du dispositif de Contrôle Permanent ».

- **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris téléphonie et risque Cyber ;
- Indisponibilité des prestataires Importants ou Critiques.

La politique de continuité d'activité de Groupama Méditerranée fixe les orientations de l'entreprise en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - ✓ Disponibilité,
 - ✓ Intégrité,
 - ✓ Confidentialité,
 - ✓ Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, validée en Comité des Risques Opérationnels Groupe d'octobre 2014, fixe les orientations du Groupe en la matière. Le Comité des Risques Opérationnels suit la déclinaison de cette Politique dont l'objectif principal est la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de l'entreprise et du Groupe. Un Groupe de Travail suit l'instruction des actions qui en découlent.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par la caisse régionale en ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés, mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la

recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti, qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans les entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2023 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre Groupama Méditerranée et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2023

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2023

D.1.10. Autres investissements

Néant

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Ces actifs, aux montants peu significatifs, concernent des prêts au personnel et, depuis 2023, des prêts aux sociétaires grêles.

D.1.13. Avances sur police

Non applicable

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Au 31/12/2023, Groupama Méditerranée affiche 0,4 millions d'euros de certificats mutualistes en détention propre.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles,

les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatique ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût,...).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre 2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31 décembre 2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses

réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Méditerranée :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 116 662	1 126 271	9 609
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	740 008	711 802	-28 206
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	730 297	701 988	-28 309
Montant du SCR	341 547	337 823	-3 724
Montant du MCR	85 387	84 456	-931
Ratio de couverture du SCR	217%	211%	-6%
Ratio de couverture du MCR	855%	831%	-24%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par Groupama Méditerranée et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Méditerranée n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Méditerranée bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR

de Groupama Méditerranée seraient respectivement de 171% et 613% contre respectivement 217% et 855% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Méditerranée vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant s'élève au 31 décembre 2023 à 8 997 K€

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Groupama Méditerranée n'a pas ce type de dettes au 31/12/2023.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Méditerranée dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que Groupama Méditerranée dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.

- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de Groupama Méditerranée.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée participe au programme Groupe d'émission de certificats mutualistes qui constituent des instruments classés en Tier 1. Cette émission renforce la couverture des exigences réglementaires de Groupama Méditerranée. Il est rappelé que :

- L'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2016 a autorisé l'émission d'un montant de 40 millions d'euros à souscrire sur une durée de 24 mois,
- L'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2018 a autorisé l'émission d'un montant de 17,2 millions d'euros de certificats mutualistes à souscrire dans un délai de 13 mois à compter de ladite assemblée.

A date de publication de ce rapport narratif, la totalité de ces deux émissions a été souscrite.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des deux émissions citées ci-dessus, seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la

Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

en millions d'euros	31/12/2023	
	SCR	MCR
Eléments disponibles	740	730
dont Tier 1	730	730
dont Tier 2		
dont Tier 3	10	
Exigence en capital	342	85
Ratio de couverture	217%	855%

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Non applicable

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

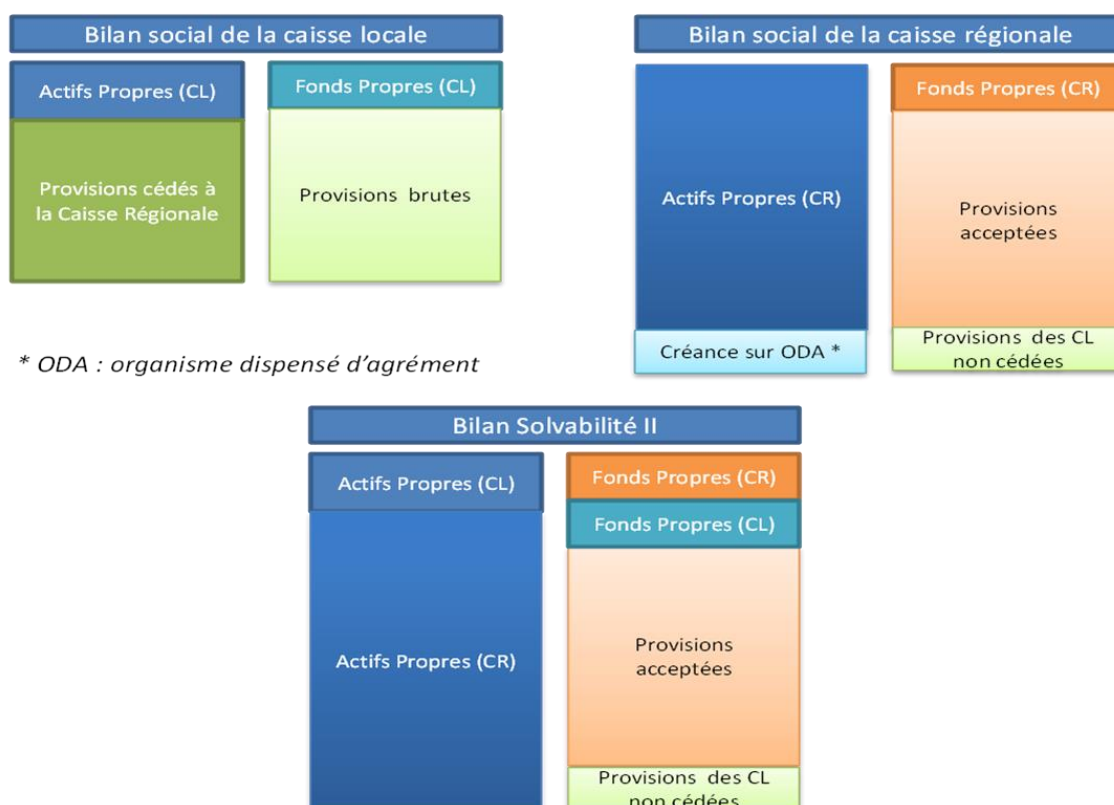
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Méditerranée sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR.

Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d’assurance et de réassurance d’absorber des pertes significatives et qui donne l’assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

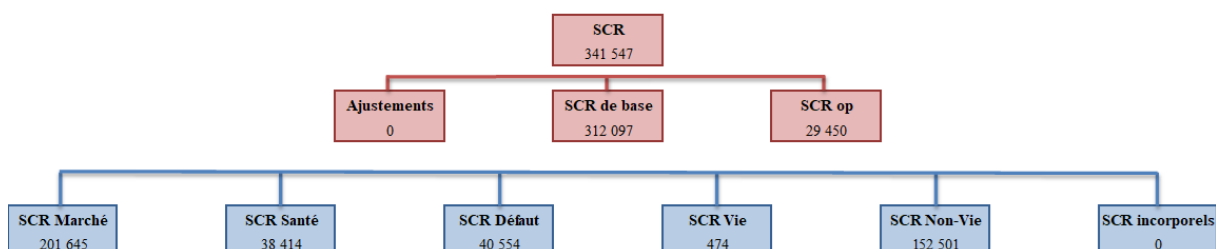
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l’EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous en milliers d’euros :

31/12/2023 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l’ajustement pour capacité d’absorption des pertes par les provisions techniques et de l’ajustement pour capacité d’absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d’absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l’utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2023, Groupama Méditerranée n’utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 217% au 31/12/2023 contre 225% au 31/12/2022.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s’élève à 85 millions d’euros.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l’article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR est de 855% au 31/12/2023 contre 895% au 31/12/2022.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Méditerranée.

ANNEXES – ORT publics en milliers d’euros

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	9 711
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	70 720
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	1 190 710
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	53 903
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	687 953
Actions	R0100	672
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	672
Obligations	R0130	278 791
Obligations d'État	R0140	65 431
Obligations d'entreprise	R0150	207 422
Titres structurés	R0160	5 938
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	169 368
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	23
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 528
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 285
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 243
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	523 836
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	444 172
Non-vie hors santé	R0290	420 048
Santé similaire à la non-vie	R0300	24 124
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	79 664
Santé similaire à la vie	R0320	20 459
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	59 204
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	96 622
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 646
Autres créances (hors assurance)	R0380	42 332
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	433
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 575
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	149
Total de l'actif	R0500	1 955 262

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	996 561
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	904 023
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	874 287
Marge de risque	R0550	29 736
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	92 538
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	90 177
Marge de risque	R0590	2 361
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	120 101
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	54 319
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	49 687
Marge de risque	R0640	4 632
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	65 782
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	64 971
Marge de risque	R0680	811
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 888
Provisions pour retraite	R0760	8 738
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 865
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	22 710
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	11 107
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 663
Autres dettes (hors assurance)	R0840	43 184
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4
Total du passif	R0900	1 214 821
Excédent d'actif sur passif	R1000	740 441

Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
Primes émises													
Brut - assurance directe	R0110	113 928	36 617	0	75 990	86 546	524	207 847	38 669	0	17 449	12 885	317
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												
Part des réassureurs	R0140	22 780	11 110	0	25 904	29 940	181	97 700	13 724	0	6 018	10 347	101
Net	R0200	91 148	25 507	0	50 086	56 606	343	110 147	24 945	0	11 431	2 538	216
Primes acquises													
Brut - assurance directe	R0210	111 977	36 232	0	75 968	86 988	516	205 660	38 482	0	17 187	13 117	315
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												
Part des réassureurs	R0240	22 390	10 995	0	25 897	30 072	179	96 966	13 668	0	5 939	10 579	100
Net	R0300	89 587	25 237	0	50 071	56 916	337	108 694	24 814	0	11 248	2 538	215
Charge des sinistres													
Brut - assurance directe	R0310	88 627	26 928	0	18 224	51 765	1 266	189 247	21 321	0	4 560	5 312	16
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												
Part des réassureurs	R0340	17 726	8 786	0	-13 361	15 531	380	111 515	2 779	0	1 366	5 312	4
Net	R0400	70 901	18 142	0	31 585	36 234	886	77 732	18 542	0	3 194	0	12
Dépenses engagées	R0550	19 777	6 902	0	20 368	21 655	131	52 494	10 181	0	4 280	3 194	80
Balance - other technical expenses/income	R1210												
Total des dépenses	R1300												

S.05.01.02 - 01 suite

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				
	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110				590 772
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	441	1 325	4	11 650
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	217 805
Net	R0200	441	1 325	4	386 387
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210				586 442
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	441	1 325	4	11 650
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	216 785
Net	R0300	441	1 325	4	383 077
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310				407 266
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	406	-103	8	10 972
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	150 038
Net	R0400	406	-103	8	268 511
Dépenses engagées	R0550	76	82	0	1 051
Balance - other technical expenses/income	R1210				-15 812
Total des dépenses	R1300				124 459

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	3 158	0	0	0	0	0	0	3 158
Part des réassureurs	R1420	1 629	0	0	0	0	0	0	1 629
Net	R1500	1 529	0	0	0	0	0	0	1 529
Primes acquises									
Brut	R1510	3 158	0	0	0	0	0	0	3 158
Part des réassureurs	R1520	1 629	0	0	0	0	0	0	1 629
Net	R1600	1 529	0	0	0	0	0	0	1 529
Charge des sinistres									
Brut	R1610	2 491	0	0	0	2 467	2 577	0	7 535
Part des réassureurs	R1620	1 252	0	0	0	696	2 576	0	4 524
Net	R1700	1 239	0	0	0	1 771	1	0	3 011
Dépenses engagées	R1900	566	0	0	0	68	268	0	902
Balance - other technical expenses/income	R2510								0
Total des dépenses	R2600								902
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	64 971	0	64 971
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	59 204	0	59 204
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0		0	0	5 767	0	5 767
Marge de risque	R0100	0	0			0			811	0	811
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			65 782	0	65 782

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		27 303	0	22 384	0	49 687
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		13 609	0	6 850	0	20 459
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090		13 694	0	15 534	0	29 228
Marge de risque	R0100		3 969		663	0	4 632
Provisions techniques - Total	R0200		31 272		23 047	0	54 319

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	14 230	-1 670	0	19 731	3 670	-123	36 602	-4 314	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 477	-1 087	0	4 835	-1 076	-60	3 379	-2 854	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	12 753	-583	0	14 895	4 746	-63	33 223	-1 460	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	18 300	58 629	0	342 937	14 521	1 473	268 714	141 945	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 980	19 756	0	177 146	4 283	435	176 232	55 620	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 320	38 873	0	165 791	10 238	1 038	92 482	86 324	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	32 529	56 958	0	362 668	18 191	1 351	305 316	137 631	0
Total meilleure estimation - net	R0270	27 073	38 290	0	180 686	14 984	975	125 705	84 864	0
Marge de risque	R0280	801	1 553	0	10 881	697	20	11 808	5 508	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	33 330	58 511	0	373 549	18 888	1 371	317 124	143 140	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	5 456	18 668	0	181 982	3 207	376	179 611	52 767	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	27 874	39 843	0	191 567	15 681	995	137 514	90 373	0

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie suite

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-3174	-1491	-149	0	0	0	0	63 312
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1564	-1410	-60	0	0	0	0	1580
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1610	-81	-89	0	0	0	0	61 732
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	11 520	1 733	29	690	24 799	69	15 794	901 152
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 399	1 733	9	0	0	0	0	442 592
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	8 122	0	21	690	24 799	69	15 794	458 560
Total meilleure estimation - brut	R0260	8 347	241	-119	690	24 799	69	15 794	964 464
Total meilleure estimation - net	R0270	6 511	-81	-69	690	24 799	69	15 794	520 292
Marge de risque	R0280	452	10	2	7	173	0	184	32 096
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	8 798	251	-118	696	24 972	70	15 978	996 561
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 835	322	-51	0	0	0	0	444 172
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 963	-71	-67	696	24 972	70	15 978	552 389

Annexe 5

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de 2020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											C0170	C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes	R0100													
N-9	R0160	175 362	141 561	21 725	14 830	9 610	12 097	3 056	2 366	3 578	2 646			
N-8	R0170	173 227	109 691	21 172	11 506	7 957	8 354	4 133	1 037	5 026				
N-7	R0180	161 184	107 924	25 636	18 779	11 428	5 576	35 857	16 470					
N-6	R0190	159 021	134 080	25 896	14 892	11 284	12 511	22 523						
N-5	R0200	177 604	122 347	20 589	9 854	11 583	6 690							
N-4	R0210	175 478	169 862	36 073	20 618	19 512								
N-3	R0220	160 262	129 514	25 361	11 484									
N-2	R0230	178 528	184 132	24 432										
N-1	R0240	174 033	104 678											
N	R0250	169 480												
Total	R0260	470 668	3 511 832											

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	0	111 863	84 369	99 079	89 867	40 085	40 438	40 668	51 444	43 534		
N-8	R0170	204 200	58 907	40 998	32 688	27 593	30 719	27 887	18 415	12 039			
N-7	R0180	226 847	126 284	117 213	95 072	86 675	89 738	45 631	28 918				
N-6	R0190	218 672	98 385	87 692	76 975	74 141	62 710	37 758					
N-5	R0200	235 844	89 219	85 905	62 938	62 089	52 413						
N-4	R0210	306 603	171 930	128 877	93 687	73 836							
N-3	R0220	270 406	109 323	76 096	54 203								
N-2	R0230	322 627	144 157	117 680									
N-1	R0240	210 343	155 951										
N	R0250	231 127											
Total	R0260	799 784											

S.19.01.21 - 02 Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110						
Précédentes	R0100													0	R0100	0	0
N-9	R0160	172	88	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	262
N-8	R0170	121	30	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	149
N-7	R0180	136	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	177
N-6	R0190	78	30	41	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	150
N-5	R0200	85	59	0	2	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	143
N-4	R0210	85	154	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	242
N-3	R0220	38	64	2	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	8	112
N-2	R0230	55	68	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	8	130
N-1	R0240	79	92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	92	171
N	R0250	65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	65	65
Total	R0260														R0260	173	1 602

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300					
Précédentes	R0100													0	R0100	0
N-9	R0160	0	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	62	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	86	10	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	97	24	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	73	-1	-3	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	99	-56	-67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0
N-3	R0220	85	29	13	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	3
N-2	R0230	120	17	-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	-8
N-1	R0240	366	1 403	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	1 355
N	R0250	91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	87
Total	R0260														R0260	1 438

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 116 662	0	0	9 609	0
Fonds propres de base	R0020	740 008	0	0	-28 206	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	740 008	0	0	-28 206	0
Capital de solvabilité requis	R0090	341 547	0	0	-3 724	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	730 297	0	0	-28 309	0
Minimum de capital requis	R0110	85 387	0	0	-931	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	271 545	271 545		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	86 826	86 826		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	371 926	371 926		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	9 711			9 711
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas le					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	740 008	730 297	0	0 9 711
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	740 008	730 297	0	0 9 711
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	730 297	730 297	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	740 008	730 297	0	0 9 711
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	730 297	730 297	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	341 547			
Minimum de capital requis	R0600	85 387			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,17			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,55			

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	740 441
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	433
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	368 082
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	371 926
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-10 000
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-10 000

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	201 645		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 554		
Risque de souscription en vie	R0030	474		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	38 414		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	152 501		Aucun
Diversification	R0060	-121 490		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	312 097		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	29 450
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	341 547
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	341 547
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-59 015

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	81 968	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	27 073	91 148
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	38 290	25 507
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	180 686	50 084
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	14 984	56 606
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	975	343
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	125 705	110 147
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	84 864	24 945
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	6 511	11 430
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	2 538
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	216
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	690	441
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	24 799	1 326
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	69	4
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	15 794	11 650

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	735	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	34 994	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	82 703	
Capital de solvabilité requis	R0310	341 547	
Plafond du MCR	R0320	153 696	
Plancher du MCR	R0330	85 387	
MCR combiné	R0340	85 387	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	85 387	